

**PROCES-VERBAL du Conseil Municipal
du Mardi 24 novembre 2020 à 19 H 15**

Sur convocation en date du 17 novembre 2020 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 24 novembre 2020 à 19 heures 15 dans la salle des Fêtes, à titre exceptionnel, pour traiter l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 27 octobre 2020
- Présentation du rapport annuel 2019 de la CCGVM sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement
- Présentation du rapport annuel 2019 de la CCGVM sur le service public de prévention et de gestion des déchets
- Prolongation de la création d'un emploi de chargé de mission pour la recherche de financements pour le projet socio-culturel pour l'accroissement temporaire d'activité.
- Recrutement d'un vacataire
- Révisions du cadre d'emploi (plusieurs délibérations seront présentées)
- Mise à jour du RIFSEEP (reportée à une date ultérieure)
- Décisions modificatives
- Informations et questions diverses

PRESENTS : CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, LOURDELET François, BERTHIER Lise, ROUSSEAU Bernard, ANDRY Marie-Christine, VAUTRAIN Béatrice, TELLIER Michel, DIART Sylvie, ROUSSEAU Sylvie, LAGARDE Valentin, GOBANCÉ Gaëtane, LORENTZ Florian, LASSALLE Anne, DUMAS David, CUGNART Odile.

ABSENTS ayant donné POUVOIRS : BRUNEL Régis ayant donné pouvoir à CHIQUET Antoine, BERNARD Benoît ayant donné pouvoir à LOURDELET François, VELTZ Patrice ayant donné pouvoir à TELLIER Michel.

ABSENTS EXCUSÉS : /.

ABSENTS NON EXCUSÉS : /.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Anne LASSALLE a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 19 h 15 et constate que le quorum est atteint avec 16 conseillers municipaux présents sur 19 en exercice.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 27 octobre 2020

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 27 octobre 2020, M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- *d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.*

DELIBERATIONS

D.2020.56 : Présentation du rapport annuel 2019 de la CCGVM sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

M. le Maire rappelle que conformément à la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dominique LEVEQUE, a présenté, lors du conseil communautaire du 15 octobre 2020 à AMBONNAY, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Chaque commune de la CCGVM est destinataire de ce rapport pour consultation par son Conseil Municipal avant le 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités notamment de l'article D2224-1 à D2224-5,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

M. le Maire présente le rapport, mis à disposition du public sur le site internet de la CCGVM.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *prend connaissance du rapport annuel 2019 de la CCGVM sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement et sur la gestion desdits services.*

D.2020.57 : Présentation du rapport annuel 2019 de la CCGVM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, conformément aux dispositions de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 98 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la Croissance Verte, ce rapport a été présenté par le Président de la CCGVM, Dominique LEVEQUE, lors du conseil communautaire du 24 septembre 2020 à TOURS SUR MARNE et transmis à chaque commune membre afin que les élus puissent en prendre connaissance. Ce rapport est disponible sur le site de la CCGVM.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *prend connaissance du rapport annuel 2019 de la CCGVM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.*

D.2020.58 : Prolongation du CDD du chargé de mission recherche de financements pour le projet socio-culturel pour accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat du chargé de mission pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de poursuivre la recherche de financements publics ou privés sur le projet de création d'un complexe sportif et d'une salle socio-culturelle,

M. le Maire propose de prolonger l'emploi et le contrat de l'agent qui assure les fonctions de Chargé de mission à temps complet et ce, jusqu'au vendredi 18 décembre 2020 inclus.

De ce fait, le contrat initialement prévu du lundi 19 octobre au vendredi 20 novembre sera prolongé jusqu'au vendredi 18 décembre 2020.

Cet agent justifie de diplômes et de compétences sur ce domaine de recherche.

Sa rémunération reste inchangée et est calculée par référence à l'indice brut 843 (échelon 6) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'accepter la prolongation du contrat de chargé de mission de l'agent actuellement en poste,*
- *d'inscrire les crédits correspondants au budget*

D.2020.59 : Recrutement d'un vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires et les informe également que, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attaché à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter un vacataire ponctuellement sur l'année 2021 pour effectuer tout type de missions nécessaires au bon fonctionnement des services et répondant à un besoin ponctuel de la municipalité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser M. le Maire à recruter si nécessaire, un vacataire ponctuellement sur l'année 2021 ;*
- *de fixer la rémunération de chaque type de vacation sur la base d'un forfait journalier en fonction de la nature de la mission et la qualification de l'intéressé et ce, selon les barèmes de la fonction publique territoriale ;*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 ;*
- *de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.*

D.2020.60 : Révisions du cadre d'emplois

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel, en créant, au vu des besoins énoncés ci-dessous, les postes nécessaires au bon fonctionnement des services à la population,

Considérant la nécessité de créer les postes conformément aux activités exercées, et notamment dans le cadre des emplois relatifs à la crèche et services périscolaires,

CREATIONS DE POSTES					
<i>Grade</i>	<i>Nbre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Type d'emploi</i>	<i>Durée hebdomadaire de service</i>	<i>Échelon ou niveau de rémunération</i>
<i>Assistant éducatif petite enfance</i>	3	<i>Agent polyvalent de structure d'accueil de la petite enfance</i>	<i>Permanent à compter du 01/01/2021</i>	35 h	<i>Entre le 1er et le 11ème</i>
<i>Agent d'animation</i>	2	<i>Animateur enfance et jeunesse</i>	<i>Permanent à compter du 01/01/2021</i>	35h	<i>Entre le 1er et le 11ème</i>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la mise à jour du tableau des effectifs du personnel,
- d'accepter la création de 3 postes d'assistants éducatifs petite enfance et de 2 postes d'agents d'animation.

D.2020.61 : Décisions modificatives

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder, en section de fonctionnement, à une décision modificative nécessaire pour abonder le compte 6714 chapitre 67 et le compte 6218 (chapitre 12) afin :

- de régulariser le chapitre 67, actuellement en anomalie suite à la délibération 2020.24 du 30 juin 2020 concernant la revalorisation du legs Lina passé de 30 € à 50 € par enfant, de ce fait, il conviendrait d'y rajouter 16.50 € pour rééquilibrer le chapitre ;
- de rajouter au chapitre 012 compte 6218, + 5 000 € pour faire face à la facturation de la mise à disposition d'un agent par le service d'intérim du Centre de Gestion, cet agent étant destiné à renforcer le service administratif de la mairie actuellement en sous-effectif ;

Pour ce faire, il conviendrait de procéder aux virements de crédits du compte 615231 « Entretien et réparation de voiries », actuellement créditeur de 27 222.74 €, comme suit :

Dépenses de Fonctionnement			
Compte 615231 Entretien et réparation de voiries	- 16.50 €	Compte 6714	+ 16.50 €
Compte 615231 Entretien et réparation de voiries	- 5 000.00 €	Compte 6218	+ 5 000.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la proposition de M. le Maire pour les montants précisés ci-dessus,*
- *d'autoriser M. le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.*

Information et questions diverses

M. Antoine CHIQUET informe les élus que l'installation de la fibre sur le village est en cours. L'entreprise LOSANGE effectue les travaux, en voie souterraine dans la majeure partie des cas et en voie aérienne avec pose de poteaux lorsqu'il est techniquement et actuellement impossible de faire autrement. A terme, toute l'installation devrait être souterraine, et ce, après les travaux ultérieurs de réfection de voiries.

Mme Maryline LAFOREST informe l'assemblée qu'une coupure d'eau est programmée par la société VEOLIA le mercredi 09 décembre 2020 de 13 h 30 à 16 h 30, rue du vieux château afin de procéder à une intervention sur la bouche d'incendie.

M. Antoine CHIQUET rappelle aux élus que les établissements recevant du public (ERP) sont soumis à des obligations en matière de sécurité et de lutte contre l'incendie. De ce fait, l'ouverture d'un ERP est soumise à une visite de la Commission de sécurité. M. le Maire informe les élus que suite à l'approbation de la Commission de Sécurité, il a validé l'ouverture possible du magasin Action.

M. le Maire donne la parole aux élus présents.

Mme Gaëtane GOBANCÉ demande à quelle date les enfants pourront à nouveau faire du sport en salle. M. le Maire réexplique que la municipalité respecte les mesures exigées par le gouvernement en cette période de pandémie due à la Covid-19 et que la salle des fêtes pourra être à nouveau mise à disposition des écoles et donc des mineurs, dès que possible et en fonction des mesures sanitaires.

M. Valentin LAGARDE demande si l'installation de décors de Noël est prévue sur la commune. M. le Maire lui répond qu'au vu de la conjoncture sanitaire et financière, les décorations seront dans la même épure que les années précédentes, à savoir la pose de sapins de Noël. Toutefois, M. François LOURDELET travaille sur le sujet.

Mme Sylvie DIART et M. Michel TELLIER signalent des lampadaires défectueux près de la gendarmerie et rue Danièle CASANOVA. Il est pris note de ces emplacements et les services administratifs de la mairie transmettront l'information au service concerné à savoir, le SIEM.

Mme Béatrice VAUTRAIN évoque l'indiscipline et la dangerosité des camions qui roulent sur le trottoir au niveau du nouveau giratoire rue de REIMS / Avenue du Général LECLERC. M. le Maire observe que la voie est adaptée au déplacement des camions, à condition que ceux-ci respectent les règles de circulation.

Il informe également les élus de ce que les travaux du pont progressent bien et que la date prévisionnelle de fin des travaux en décembre 2020 devrait être respectée.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Maire lève la séance à 21 h.

M. le Maire
Antoine CHIQUET



Mme la Secrétaire de Séance
Anne LASSALLE

